

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionnel PICHON, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents : Mmes et MM. Lionnel PICHON, Clotilde LOISON, Karine MONIERE, Jean-Luc BRINET, Maryline GENERO, Christophe LAURENT, Marie LE GARREC, Etienne GAULTIER, Astrid DEVOUCOUX, Pascal JOUSSELIN, Christelle GIRARDEAU, Ludovic CARTIER, Katy PERONNET, Bastien CARPENTIER, Sébastien MORISSEAU, Clara Rodrigues, Christophe MARTIN, Jean-Loup GIMENEZ

Absents : Dany JOUSSELIN, pouvoir à Maryline GENERO

Secrétaire de séance : Maryline GENERO

Date de convocation : 13 avril 2026

Approbation du Compte Financier Unique 2025 Maison de Santé

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4. Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice comptable N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N, Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du CFU qu'il soumet au vote ; et qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal, Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement, Christophe LAURENT, adjoint en charge des Finances, présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses : 342 059.51€ Recettes : 342 059.51€	Dépenses : 18 075.12€ Recettes : 26 590.16 €	Dépenses : 323 779.39€ Recettes : 323 779.39€	Dépenses : 323 779.39€ Recettes : 26.72€
Excédent à reporter au BP 2026 : 8 515.04€		Déficit à reporter au BP 2026 : 323 752.67 €	

M. Lionnel PICHON, Maire, se retire et ne prend pas part au vote. Sous la présidence de M. Christophe LAURENT, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée. Le Président de séance invite le Conseil municipal à délibérer. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026 : 0.00€

APPROUVE par 17 voix pour et 1 abstention le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté et résumé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le président de séance,
Christophe Laurent

La secrétaire de séance,
Maryline GENERO

Certifié exécutoire après dépôt

En Sous-Préfecture le

Et publication le

Le maire,

